

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française

Subdivision des Tuamotu-Gambier

RE

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Effectif légal du Conseil : 15

Contrôle de légalité

Membres en exercice : 15

Date de réception de l'AR : 03/09/2024

Out pris part à la délibération : 15

967200013456 20240827 DEL 049 2024 DE

Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 août 2024.

N° 49 / 2024

Approuvant la mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 28 août 2024

Date de convocation : 19 août 2024

Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO

Membres présents : 11 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 0 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	Mme TETARONIA épse HIO Nadine
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en Polynésie Française ;
VU le projet de convention ;

Considérant que la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en Polynésie Française confère aux maires un rôle essentiel dans la mise en œuvre des actions de prévention et de sécurité ;

Considérant que le projet de convention présenté par le Maire vise à renforcer la coopération entre la commune et l'Etat dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique ;

Considérant que le rappel à l'ordre est un outil de prévention adapté aux faits de faible gravité commis sur le territoire communal et visant à responsabiliser les auteurs et leur entourage ;

Considérant que le maire dispose de la compétence pour mettre en œuvre cette procédure, sous le contrôle du procureur de la République, dans le cadre d'un protocole définissant les modalités pratiques de son application ;

Considérant que le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre par la commune de HAO a été élaboré en concertation avec le parquet de Papeete et qu'il respecte les principes généraux du droit pénal et les droits de la défense ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – **Approuve** la mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre.

ARTICLE 2 – **Autorise** le maire à signer la convention et ses éventuelles avenants relative au rappel à l'ordre avec le procureur de la République.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

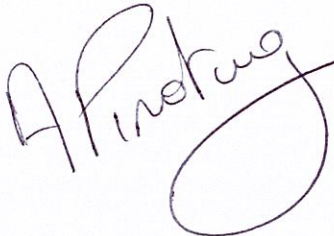
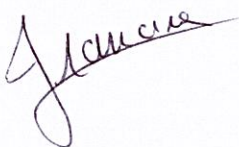
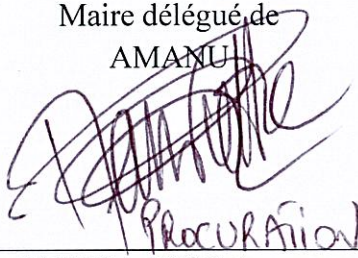
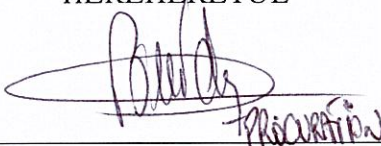
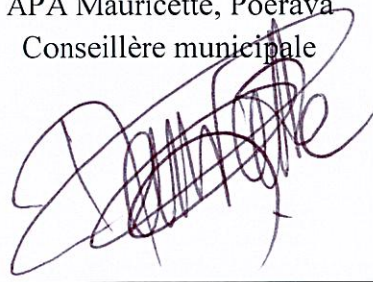
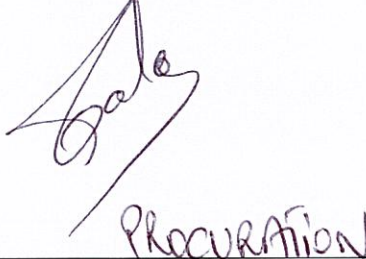
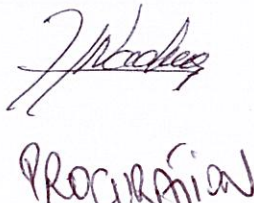
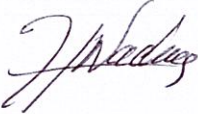
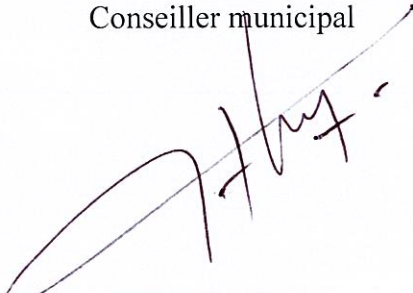
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : 15 (dont 4 procurations)

Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération approuvant la mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre